

## Délibération 2022-104

### Transport et Mobilité : Création d'un comité de pilotage pour le projet « AVELO2 »

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 novembre 2022.

#### Participants

|                        |   |
|------------------------|---|
| Bessières              | M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel  |
| Bondigoux              | M. ROUX Didier  |
| Buzet sur Tarn         | M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles   |
| La Magdelaine sur Tarn | M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle  |
| Layrac sur Tarn        | M. ASTRUC Thierry   |
| Le Born                | M. SABATIER Robert  |
| Mirepoix sur Tarn      | Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis   |
| Villematier            | M. JILIBERT Jean-Michel,  |
| Villemur sur Tarn      | M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel |

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. SANTOUL Michel,  
M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles,  
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges,

#### Conseiller absent

Mme SAUNIER Karine

#### Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents -26 | Pouvoirs -04 | Membre absent – 01

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est lauréate du Programme AVELO2

Mis à jour le 22/09/2022 (source : <https://expertises.ademe.fr/air-mobilites/mobilite-transport/passeraction/programme-avelo-2>)

Dans la continuité du programme AVELO, l'ADEME, en conformité avec la Stratégie du Service Transports et Mobilité (Axe 2 - Reporter), a décidé de porter sur la période 2021-2024, le programme Certificats d'économies d'énergie (CEE) AVELO 2 afin de soutenir plus de 400 territoires peu denses et péri-urbain dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Si la part modale du vélo est aujourd'hui faible en France (2,7 % de l'ensemble des déplacements), l'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires et les politiques publiques de mobilités sont en pleine évolution. Si l'épidémie de COVID-19 a questionné nos pratiques de mobilité, elle a permis de fortement augmenter la visibilité de la solution vélo comme mode de transport individuel et résilient. Le vélo se révèle être un mode de déplacement particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi. Le vélo répond à ces attentes pour tous les types de territoire, avec un grand potentiel de développement : aujourd'hui, 60,3 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture ([INSEE, 2021](#)). Or, jusqu'à 5 km, [le vélo est plus rapide](#) et supprime les problèmes de stationnement.

Porté par l'ADEME, le programme AVELO 2 s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Ce nouveau cadre juridique reconnaît ainsi officiellement la nécessité de développer les modes actifs et permet aux communautés de communes de devenir [autorité organisatrice de la mobilité \(AOM\)](#).

Pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable, l'ADEME lance en 2021 l'appel à projets AVELO 2 qui s'articule autour de quatre axes afin de soutenir :

Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;

Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;

Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;

Axe 4 (hors financement CEE) : le recrutement de chargé.es de mission vélo au sein des territoires.

Le programme « AVELO 2 » a été créé par l'arrêté du 5 octobre 2020 (publié au JORF du 11/10/2020), modifié par l'arrêté du 08/12/2020 (publié au JORF du 23/12/2020) instaurant le programme PRO-INNO-53 AVELO 2 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Description du programme AVELO 2**

Sur la période 2021-2024, le programme AVELO 2 a comme objectif d'accompagner les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien.

### **Les enjeux du programme**

- 400 territoires lauréats
- Développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes
- Contribuer à l'objectif de 9 % de part modale du vélo en 2024

Financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergies, cet accompagnement s'articule autour de trois axes afin de soutenir :

- La construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire national via le cofinancement d'études ;
- L'expérimentation de services vélo ;
- Le lancement de campagne de communication grand public pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Le programme AVELO 2 s'appuie sur une convention-cadre liant l'ADEME, l'État et ses financeurs. Cette convention définit les objectifs du programme et ses modalités de mise en œuvre (financement, rôles, engagements et responsabilités des parties prenantes, gouvernance, procédure de « reporting » ...).

L'ADEME, en tant que porteur pilote, assure la gestion, l'animation et l'accompagnement technique des lauréats du Programme.

Via le dispositif des CEE, dix financeurs vont contribuer à hauteur de 99\_DE-031-243100773-20221117-2022\_104-DE programme : Économie d'énergie, Joul/EKWATER, VARO, ZELLER, Total Direct Energie, AIDEE, Save, Thevenin-Ducrot, ESSO, WOREX, sont les financeurs du Programme.

Au sein du ministère de la Transition écologique, ce sont les services de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) qui sont impliqués dans la mise en œuvre du Programme.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose que les membres de la commission Transport mobilité organise des réunions avec les partenaires.

- DUMOULIN Jean Marc
- JOVIADO Gilles
- DARENGOSSE Ludovic
- ROUX Didier
- GAYRAUD Isabelle
- ASTRUC Thierry
- SABATIER Robert
- BLANCHARD ESSNER Sonia
- JILIBERT Jean-Michel
- REGIS Daniel

M. le Président précise que chaque commune peut désigner un membre de son conseil municipal et invite chaque Maire à le désigner dès à présent ou de le faire savoir par mail ou courrier.

Tous les Maires désignent un conseiller de leur municipalité, afin qu'ils siègent à ce comité :

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| BESSIERES :     | MAUREL Cédric        |
| LAYRAC :        | GALLEGO Sonia        |
| VILLEMUR :      | SENOUQUE Marc        |
| VILLEMATIER :   | ROGER Philippe       |
| LA MADEGLAINE : | NARDUCCI Jean Luc    |
| BUZET :         | ASSIE Julien         |
| MIREPOIX :      | BENEJAM STONE Alexia |

M. SABATIER Robert, Maire de la Commune de Le Born ne souhaite pas désigner de conseiller.

M. ROUX Didier, Maire de la Commune de Bondigoux ne souhaite pas désigner de conseiller.

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le Comité de pilotage tel que présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

### Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

25 NOV. 2022